



Convention Nationale FFA - USEP 2014 - 2017



Entre :

La Fédération Française d'Athlétisme, désignée FFA, dont le siège social est situé au 33 avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS, représentée par **Monsieur Bernard AMSALEM, Président** en exercice du Comité de Direction.

Et :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP, Fédération Sportive scolaire, dont le siège social est situé au 3 rue Récamier, 75007 PARIS, représentée par **Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Président** en exercice du Comité de Direction.

Préambule :

L'athlétisme est une activité physique de base permettant de développer constance, rigueur et goût de l'effort chez les jeunes. Porteur de ces valeurs fortes, ce sport s'est affirmé depuis longtemps comme un remarquable outil de formation à disposition des éducateurs quelle que soit l'institution à laquelle ils appartiennent. Cependant, sous réserve d'une approche didactique et pédagogique adaptée, l'athlétisme se révèle également une activité véritablement ludique permettant des démarches collectives, source de plaisir et d'épanouissement pour tous.

L'athlétisme constitue, depuis toujours, le sport le plus pratiqué à l'USEP. Chaque enfant participant aux organisations mises en œuvre par cette fédération sportive scolaire le pratiquera sous forme de rencontre au moins une fois par saison.

En ce sens, l'athlétisme constitue une des bases prépondérantes de l'activité développée par l'USEP. De surcroît, l'athlétisme a permis les toutes premières expérimentations visant une pratique sportive complète des enfants. Ainsi, il leur est offert lors d'une même manifestation sportive d'être à la fois athlète, juge et organisateur, comme dans toutes les organisations USEP.

Il s'agit de pérenniser cette situation tout en accentuant la dimension culturelle de l'athlétisme. C'est pourquoi il est apparu logique que les précédents accords entre la Fédération Française d'Athlétisme et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré puissent être redynamisés par l'actualisation de notre convention nationale, ce dans l'intérêt premier d'un maximum d'enfants, élèves de l'école publique.

La FFA a, pour sa part, explicitement souhaité promouvoir un athlétisme en adéquation avec les attentes multiples et variées de différents publics et accompagner tous les intervenants dans une démarche de qualité. Rendre l'athlétisme accessible aux enfants de moins de onze ans et leur offrir, quelle que soit la structure d'accueil, des pratiques motivantes et innovantes est une des priorités majeures. L'institutionnalisation du partenariat déjà en œuvre entre l'USEP et la FFA s'inscrit parfaitement dans cette perspective, en lien avec la convention – cadre nationale quadripartite signée en mai 2010.

L'USEP, fédération sportive scolaire habilitée dans le cadre du premier degré de l'enseignement public, composante du secteur plein air et sport de la Ligue de l'enseignement, membre du comité national olympique et sportif français et la FFA ont décidé dans l'intérêt commun, de permettre une

5
JMS

1
AS

pleine réalisation des enfants, de leurs associations et de leurs adhérents, d'entretenir une collaboration et dans ce but de conclure la présente convention entre les soussignés.

En partant des initiatives innovantes déjà conduites, la **FFA et l'USEP** mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités d'adaptation de la pratique de l'athlétisme à un public d'enfants dans la perspective de rencontres sportives aménagées privilégiant le cadre associatif, l'arbitrage et les approches collectives ludiques. Ces rencontres feront l'objet d'un cahier des charges défini conjointement.

Article 1 : Objet - Valeurs éducatives partagées

L'USEP et la FFA, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place, au niveau national et au niveau des différents organes déconcentrés, d'actions coordonnées dans le domaine des activités, de leur élaboration pédagogique et de la formation de leurs animateurs et de leurs cadres.

Les Parties souhaitent soutenir et promouvoir les valeurs suivantes qui constituent le socle de leur collaboration :

- le droit pour chaque enfant, quelles que soient ses singularités, à bénéficier d'une éducation physique et sportive facteur d'apprentissages, de développement individuel, de plaisir, de renforcement de l'image de soi, de socialisation, de construction de la citoyenneté de transmission de valeurs et de culture ;
- le respect des besoins physiologiques de l'enfant en construisant des démarches centrées sur la réussite de tous ne visant pas à transposer des comportements techniques stéréotypés et inadaptés,
- l'éducation à l'autonomie, à la santé et à la citoyenneté par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective : athlètes, juges, secrétaires, organisateurs d'ateliers et de rencontres,
- la variété des activités physiques et sportives pratiquées, pour les enfants de l'école primaire permet le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.

Article 2 : Principes de fonctionnement

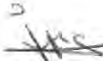
Sur l'ensemble du territoire :

L'USEP et la FFA et, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants sur la base des objectifs suivants:

- favoriser la mise en œuvre de rencontres d'athlétisme entre tous les enfants (égalité filles, garçons) sous toutes ses formes dans un esprit équitable et collaboratif.
- construire des réponses éducatives globales articulant les différents temps de l'enfant et la cohérence des différents intervenants (enseignants, éducateurs sportifs), des politiques éducatives mises en œuvre sur le territoire local, notamment dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires.

Au niveau national :

Commission mixte : les fédérations décident la création d'une commission mixte paritaire nationale FFA/USEP, composée d'au moins un élu et un salarié de chacune des Parties, qui assurera entre autres le pilotage du programme. Celle-ci peut inviter à titre consultatif toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

5


2


Elle se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin pour assurer :

- les modalités de mise en œuvre des engagements pris en commun par la FFA et l'USEP ;
- le suivi du plan de communication partagé ;
- l'évaluation des actions conduites aux plans national et territorial et les éventuelles régulations nécessaires ;
- les partenariats autour d'évènements majeurs des deux fédérations ;
- la mise à disposition de matériel spécifique à la pratique de l'activité ;
- les propositions d'actions conclues par avenant annuel ;
- les propositions de toutes modifications à l'actuelle convention et l'instruction des litiges concernant son application.

Groupe(s) de travail : La commission mixte crée un groupe de travail chargé de la pratique de l'athlétisme chez l'enfant en vue de rechercher la cohérence des actions entreprises par la FFA et l'USEP :

- En favorisant la mise en place de périodes d'apprentissage en soutien des rencontres sportives FFA/USEP
 - ♦ En temps scolaire
 - ♦ En temps périscolaire
- En participant à la formation de tous intervenants (et notamment scolaires, collectivités territoriales, FFA et USEP) ;
- En concevant tous les outils nécessaires au développement de ce partenariat FFA/USEP ;
- En animant seul ou conjointement tous modules de formation élaborés en partenariat.

Au niveau territorial :

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances territoriales des fédérations mettent en place des commissions mixtes paritaires à leur niveau respectif qui élaborent des plans d'action en cohérence avec le programme et ses différents avenants nationaux annuels : la signature de conventions, au plan territorial, est un préalable à leur mise en œuvre.

Article 3 : Outils pédagogiques, formations

L'USEP et la FFA mettent en commun leurs réflexions, leurs compétences pédagogiques et techniques pour :

- partager et/ou coproduire des outils pédagogiques pour une approche globale de l'activité dans un objectif d'éducation à la vie. Toutes productions pédagogiques ou techniques réalisées par l'une des structures ne peuvent être utilisées sans l'autorisation préalable de l'autre partie, et ce, le cas échéant, dans le respect des droits d'auteur de la partie titulaire desdits droits. En cas de coproduction il convient aux deux parties de s'accorder pour les financements et la diffusion ;
- favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes sous la forme d'un co-pilotage entre les 2 fédérations et sur la base de contenus élaborés ensemble. Les formations doivent favoriser les actions entreprises notamment les rencontres sportives « Anim'athlé ».

Article 4 : Rencontres sportives

Les actions entreprises en et hors temps scolaire, et notamment les rencontres sportives s'opèrent dans un **cadre associatif USEP**. Chaque partenaire s'engage à dynamiser son réseau pour que des rencontres partenariales en appui à l'opération couvrent la majeure partie du territoire.

Article 5 : Promotion et communication

La FFA et l'USEP s'engagent à communiquer de façon concertée et régulière à chaque niveau de leurs structures du national à l'AS communale. Chaque envoi d'informations fait l'objet d'une validation par les deux parties. Les commissions mixtes sont des instances qui favorisent ces modalités de communication.



Article 6 : Dispositions financières

Chaque action est détaillée dans un avenant qui précise les dispositions financières de chaque partie (matériel, outils pédagogiques, outils de communication, rencontres sportives, formations...)

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Elle sera renouvelable tacitement pour des périodes d'un an (sauf dénonciation conformément aux dispositions ci-dessous).

Un avenant annuel précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour une prise d'effet au 31 août de l'année concernée.

Fait à Paris le 22 janvier 2015

Pour la FFA
Le Président

Pour l'USEP
Le Président

Bernard AMSALEM

Jean-Michel SAUTREAU



FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ATHLÉTISME
33, avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13
Téléphone : 33 (1) 53.80.70.00
Télécopte : 33 (1) 45.81.44.66

UNION SPORTIVE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
Rue Récamier
USEP
UNION SPORTIVE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
1 PARIS Cedex 09
★



Avenant: 2014 – 2016

La déclinaison de l'ensemble des dispositions relatives aux articles de la convention nationale FFA/USEP du 22 janvier 2015 traduit les engagements réciproques des deux fédérations au cours de la période de validité concernée.

PROGRAMME D' ACTIONS 2014-2016 :

| ACTIVITES RETENUES | RESULTATS ATTENDUS |
|--|--|
| <p>Document pédagogique : Création et édition d'un dossier pédagogique co-construit par les deux fédérations : Anim'Athlé.</p> <p>Priorité 2015 : Finalisation du volet pédagogique C1/C2/C3 de l'Anim'athlé Elaboration de l'Anim'Cross de 2015 à 2016.</p> | Elaboration d'un outil pédagogique complet et déclinaison pour l'ensemble des cycles de l'école. Développement d'une culture pédagogique commune, diffusion large sur le territoire, enrichissement du centre de ressource pédagogique USEP/FFA, communication |
| <p><u>2015</u> Création d'une fiche Rencontre Athlétisme dans le cadre du guide de la Rencontre édité par l'USEP en Avril 2014</p> | Déclinaison spécifique FFA du guide de la rencontre USEP Outil de communication envers les différents réseaux et en particulier les collectivités territoriales. |
| <p>Année scolaire janvier 2015 Formation conjointe à pilotage national Participation financière : FFA accueil et restauration USEP transport des participants USEP</p> | Mise en place d'un réseau de référents/personnes ressources chargé de l'animation du réseau sur les territoires et de la mise en place de formations conjointes aux niveaux régionale, départementale et /ou local. |
| Déclinaison pédagogique de module pour le temps périscolaire et communication vers les collectivités | A envisager au fur et à mesure de l'avancement des travaux |

Fait à PARIS le 22 janvier 2015

Pour la FFA,

Le Président
Bernard AMSALEM

Pour l'USEP

Le Président
Jean-Michel SAUTREAU

FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ATHLÉTISME
33, avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13
Téléphone : 33 (1) 53.80.70.00
Télécopie : 33 (1) 45.81.44.66